



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 100500

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les interrogations quant à la protection des données personnelles et de la vie privée de la constitution du fichier unique TES, formalisé par la publication au *Journal officiel* le 30 octobre 2016 du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Il l'appelle à garantir que le fichier TES ne pourra en aucun cas permettre l'identification des personnes, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Les Français doivent recevoir toutes les informations nécessaires concernant la vocation du fichier, ses usages et les services, nationaux et internationaux, y ayant accès, en totalité ou en partie. Il lui demande également de préciser les garanties prises pour prévenir tout risque de piratage ou d'accès indus à ce fichier.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100500

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 février 2017

Question publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9238

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)